

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

1. OPPOSABILITE

1.1. Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions ») s'appliquent aux services (ci-après les « Services ») proposés par la SPRL OZ Consulting dont le siège social est établi Chaussée Moncheur 122, à 5300 Andenne, Belgique, inscrite à la B.C.E. sous le n° 0806.572.519, (ci-après « OZC »).

1.2. Chaque Service fait également l'objet de conditions contractuelles spécifiques déterminées dans le bon de commande signé par le client (ci-après, le « Bon de commande ») et peut également faire l'objet d'un cahier des charges s'il y a lieu. Par la signature du Bon de commande, le client accepte intégralement et sans réserve les présentes Conditions. En cas de contradiction, les conditions contractuelles spécifiques prévalent sur les présentes Conditions et sur le cahier des charges s'il y a lieu.

1.3. L'ensemble des droits et obligations établis entre le client et OZC (ci-après, collectivement, les « Parties ») relatifs au(x) Service(s) commandé(s) par le client sont collectivement dénommés ci-après le « Contrat ».

1.4. Les conditions contractuelles générales et spécifiques de OZC sont réputées connues et acceptées dans leur intégralité, soit par la signature du client sur un document qui y fait référence, soit par l'absence d'opposition écrite du client dans les 8 jours de la réception du premier document qui les porte à sa connaissance. Par ailleurs, le client renonce à se prévaloir de toutes autres clauses et conditions pouvant figurer sur tout autre document, émanant notamment de lui. Enfin, les Conditions ne peuvent être contestées en cas de relations commerciales suivies entre les Parties.

2. OBJET

OZC propose des services de conseil en management et en systèmes d'information, des services de gestion de communauté professionnelle ainsi que des services informatiques, en particulier de l'intégration et du développement de logiciels, de la maintenance, tels que plus précisément définis dans le Bon de commande.

3. OFFRES ET DEVIS

3.1. Les offres et devis de OZC sont faits à titre purement indicatif sur la base des indications fournies par le client. Toute modification de ces indications entraîne une révision du prix. Leur durée de validité est de 30 jours, sauf indication expresse contraire.

3.2. Les prix mentionnés dans les offres, devis et/ou Bon de commande s'entendent des prix en vigueur le jour de l'offre, TVA et toutes autres taxes non comprises. Toute augmentation du taux de TVA, ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

4. DELAIS

4.1. Sauf indication expresse contraire sur le Bon de commande, les stipulations relatives aux délais sont considérées comme faites à titre indicatif.

4.2. Les délais convenus sont prorogés du retard éventuel du client dans l'apport d'éléments nécessaires à l'accomplissement des Services ou dans le paiement des factures qui lui sont adressées par OZC. Un retard dans la prestation des Services, et le cas échéant, dans la livraison des outils, documents ou informations sollicités par le client, ne peut en aucun cas donner lieu de plein droit à l'annulation d'une commande et/ou la résolution des présentes, ni au paiement d'une indemnité de quelque nature que ce soit. Si des prestations échelonnées ont été prévues, chacune d'elles doit être considérée comme constituant un contrat distinct, de telle sorte que les événements qui affectent une prestation restent sans effet sur une prestation ultérieure.

5. RECLAMATIONS ET RESPONSABILITE

5.1. Pour être valable, toute réclamation du client doit être communiquée par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier qui

suivent la prestation des Services, et le cas échéant, la livraison des biens y afférents. L'absence de toute contestation suivant les règles précitées entraîne pour le client l'acceptation inconditionnelle et sans réserve du produit livré, du Service presté et de la facture.

5.2. La responsabilité de OZC se limite au remboursement du prix de la partie non conforme de la prestation. OZC n'est tenue à aucun dommage du fait d'éventuels problèmes, dégâts et sinistres encourus par le client après l'acceptation du matériel ou du service fourni, y compris ceux découlant d'éventuelles modifications du matériel effectuées par le client et toute personne sous sa responsabilité ou du fait des tiers. En aucun cas OZC ne pourra être tenue pour responsable de dommages indirects, dont notamment, la perte de données, de matériel et de logiciels ou de temps, le préjudice financier ou commercial, la perte de bénéfices, l'augmentation de frais généraux,...

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Les frais et honoraires seront facturés sur une base mensuelle et sont payables au comptant et sans escompte, sauf délais particuliers expressément stipulés dans le Bon de commande et/ou la facture. Tout retard dans le paiement des factures donnera lieu de plein droit à un intérêt au taux légal majoré de 10% l'an à compter de la date de l'échéance sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Ce retard de paiement entraîne également une majoration de 15% du montant de la facture avec un minimum de 50,00 € à titre d'indemnité forfaitaire, et ce, indépendamment des intérêts de retard, frais de justice et frais d'exécution.

6.2. En cas de manquement du client à ses obligations, dont celles visées à l'article 10 ou à défaut de paiement des factures, OZC pourra suspendre l'exécution de ses obligations, sans que cette suspension soit constitutive de résiliation.

7. GARANTIES

7.1. Le client garantit OZC de tous les recours de tiers relatifs aux œuvres, documents, informations ou éléments transmis pour l'exécution du Contrat. Le client confirme que le matériel mis à la disposition de OZC ne viole en aucun cas les droits des tiers.

7.2. Le Client est seul responsable du contenu des produits et logiciels dont il demande la réalisation par OZC. Sauf si autrement stipulé dans le Bon de commande, celui-ci s'engage à obtenir les autorisations et licences nécessaires à ce titre et à s'acquitter de l'ensemble des droits, y compris notamment les droits de propriété intellectuelle y afférents. Le client garantit OZC contre tous recours et réclamations des tiers de ce chef.

8. RESILIATION DU CONTRAT

8.1. Sans préjudice de l'article 5 et des dispositions spécifiques du Bon de commande, il peut être mis fin au Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité et sans intervention judiciaire préalable, dans les cas et selon les modalités suivantes :

- Immédiatement, en cas de faute grave, dol ou violence dans le chef d'une des Parties ;
- En cas de manquement substantiel ou répété au Contrat par l'une des Parties (ci-après la « Partie défaillante ») qui rend impossible toute collaboration ultérieure, ou, dans l'hypothèse d'un manquement qui peut être corrigé, s'il n'est pas corrigé ou s'il n'y est pas mis fin dans les 15 jours de la réception d'un courrier avec accusé de réception dans lequel le manquement est précisé et la Partie défaillante est invitée à corriger ou à mettre fin à ce manquement. Seront notamment considérés comme un manquement substantiel au Contrat, un défaut de paiement des factures dans les conditions prévues à l'article 6, un manquement grave à l'une des obligations découlant de l'article 10, ou un manquement quelconque à l'une des obligations découlant des articles 9 et 11 des présentes Conditions.

- Insolvabilité (défaut de paiement, ébranlement de crédit, faillite,...) de l'une des Parties.

8.2. En cas de période de préavis, le client s'engage à continuer à collaborer de bonne foi jusqu'à l'expiration du contrat, et – dans toute la mesure nécessaire – après son expiration, à payer intégralement et sans retard toutes les factures ouvertes et à respecter et exécuter parfaitement toutes les obligations du Contrat. A la fin du Contrat, chacune des Parties restituera à l'autre l'ensemble du matériel et les informations lui appartenant.

8.3. Pour les Bons de commande de type abonnements ou souscriptions annuelles à une communauté, il est expressément convenu que les abonnements annuels sont dus en intégralité et ne sont pas divisibles au pro-rata. En conséquence, même en cas de résiliation anticipée du Contrat pour quelque raison que ce soit, l'intégralité des montants dus au titre de l'abonnement annuel reste exigible et doit être réglée par le client.

9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément relatif aux matériels et aux services fournis, tels que les supports originaux des produits commandés (notamment, mais sans que cette liste ne soit exhaustive tout document, tout fascicule, toute méthodologie appliquée), ainsi que tout code informatique, restent la propriété exclusive de OZC. Sauf stipulation contraire préalable et par écrit, OZC est seule propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments et de tous les droits intellectuels nés de l'exécution des Services. Le cas échéant, une licence d'utilisation ou une cession de droits devra faire l'objet d'une convention distincte qui prévoira une rémunération complémentaire en faveur de OZC.

Les membres conservent la propriété du matériel qu'ils fournissent lors de leurs contributions aux événements organisés par OZC. Toutefois, sauf avis contraire de leur part, ils accordent à OZC le droit de reproduction de ce matériel afin de le partager avec les autres membres.

10. MODALITES D'EXECUTION

10.1. Le client s'engage à mettre à disposition de OZC tout le matériel et la documentation utile et/ou nécessaire à l'accomplissement des Services, et tous les moyens nécessaires afin qu'il puisse exécuter correctement ses obligations au titre du Contrat, notamment en lui adressant ses instructions claires concernant les objectifs et les éventuelles priorités et en lui transmettant en temps utile les informations nécessaires à la bonne prestation des Services.

10.2. L'ensemble des biens, en ce compris le cas échéant les documents et le matériel mis à disposition du client par OZC, sont et restent sa pleine et entière propriété et doivent lui être restitués à première demande, sans que le client puisse réclamer une quelconque indemnisation à ce titre.

11. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

OZC traite de manière confidentielle les informations transmises aux fins de l'exécution des missions qui lui sont confiées. OZC ne divulguera aux tiers, ne diffusera ou n'utilisera à d'autres fins que l'exécution du Contrat, aucune information confidentielle en relation avec les activités du client, sa stratégie commerciale, ses plans d'entreprise, ses clients ou sociétés associées, dont il a eu connaissance pendant l'exécution du Contrat, sans autorisation écrite et préalable du client, ni pendant l'exécution du Contrat, ni après son expiration.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque Partie s'engage à respecter les obligations suivantes:

- Collecte et Traitement des Données: Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat seront traitées de manière légale, loyale et transparente. Elles seront collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.
- Minimisation des Données: Les données à caractère personnel seront adéquates, pertinentes et limitées à ce qui

est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

- Exactitude des Données: Les Parties veilleront à ce que les données à caractère personnel soient exactes et, si nécessaire, tenues à jour. Les mesures raisonnables seront prises pour que les données inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans délai.
- Conservation des Données: Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- Sécurité des Données: Les Parties mettront en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dommages d'origine accidentelle.
- Droits des Personnes Concernées: Les Parties s'engagent à respecter les droits des personnes concernées, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition, conformément aux articles 15 à 22 du RGPD.
- Notification des Violations de Données: En cas de violation de données à caractère personnel, la Partie responsable de la violation notifiera cette violation à l'autre Partie et, si nécessaire, à l'autorité de contrôle compétente dans les meilleurs délais, et au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance, conformément à l'article 33 du RGPD.
- Sous-Traitance: Si l'une des Parties agit en tant que sous-traitant, elle s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'autre Partie (responsable du traitement), et à respecter les obligations de sous-traitance conformément à l'article 28 du RGPD.

En respectant ces obligations, les Parties garantissent que le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre du présent Contrat est conforme aux exigences du RGPD.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Si une disposition des présentes Conditions est nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public, cette contrariété ou cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions, pas plus que le Contrat dans son ensemble. OZC s'engage à déployer tous ses efforts en vue de remplacer la disposition nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public par une disposition valable et conforme à une disposition impérative ou d'ordre public qui, eu égard aux limites économiques, juridiques et commerciales, permet d'atteindre les mêmes objectifs que celle qui a été déclarée nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public.

12.2. Le non-exercice d'un droit tiré des présentes Conditions ou le fait de tolérer une inexécution ou une infraction à l'une de ses dispositions ne peuvent être considérés en aucune façon comme un renoncement définitif à exercer ledit droit ou recours qui en résulte.

13. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Les présentes Conditions sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents pour tout litige concernant les présentes Conditions. Tout différend éventuel relatif aux Conditions sera d'abord et dans toute la mesure du possible réglé à l'amiable.